

ÉCOLE DU BREUIL  
ROUTE DE LA FERME  
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État  
et publicité assurée sur le site de l'École Du Breuil.

**EDB-2024-7**

**Délibération du Conseil d'Administration de l'École du Breuil**

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2024**

**Objet : Tarification frais de déplacement**

**Le Conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

**DELIBERE**

Article 1 : afin de pouvoir mobiliser certains intervenants et spécialistes qui viennent de loin ou qui ont à se déplacer pour l'école lors de leurs prestations, il est proposé un complément à la tarification de prestation de formation lorsqu'il s'avère nécessaire d'envisager un dédommagement lié au frais de déplacement, et si cela se justifie.

Les frais liés au déplacement des intervenants et spécialistes intervenant pour l'École Du Breuil sont pris en charge :

- Si l'éloignement le justifie
- Pour les déplacements dans le cadre de la formation qu'ils assurent pour l'École Du Breuil.

Article 2 : Cette tarification s'élève à 65€ TTC de frais de déplacement par journée de prestation de formation.

Article 3 : Cette tarification est adoptée.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver cette tarification.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe Najdovski

